Délibération n° CT-20/1759

Conseil de Territoire Séance du 13 octobre 2020

Affaire n° 1

Le 13 octobre 2020 à 20h00, le conseil de territoire, légalement convoqué 07/10/20 selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Mathieu HANOTIN.

Présents: Nasteho ADEN, Arbiha AIT CHIKHOUNE, Nabila AKKOUCHE, Philippe ALLAIN, Judith AMOO, Kamel AOUDJEHANE, Thierry AUGY, Oben AYYILDIZ, Yasmina BAZIZ, Sonia BENNACER, Katy BONTINCK, Hervé BORIE, Sofia BOUTRIH, Corinne CADAYS-DELHOME, Dominique CARRE, Kader CHIBANE, Dominique DANDRIEUX, Véronique DAUVERGNE, Dina DEFFAIRI-SAISSAC, Mathieu DEFREL, Adrien DELACROIX, Corentin DUPREY, Shems-Edin EL KHALFAOUI, Dieunor EXCELLENT, Oriane FILHOL, Michel FOURCADE, Karine FRANCLET, Daniele GLIBERT, Sandrine GRYNBERG DIAZ, Mathieu HANOTIN, Ahmed HOMM, Jean-Pierre ILEMOINE, André JOACHIM, Nadia KAIS, Sofienne KARROUMI, Patrice KONIECZNY, Essaadia LAALIOUI, Guillaume LE FLOCH, Henri LELORRAIN, Ling LENZI, Samuel MARTIN, Jean-Noël MICHE, Philippe MONGES, Laurent MONNET, Eric MORISSE, Christian PERNOT, Eugénie PONTHIER, Gilles POUX, David PROULT, Hélène PUECH, Denis REDON, Melissa RODRIGUES-MARTINS, Laurent RUSSIER, Mahamoudou SAADI, Nadya SOLTANI, Roman STACHEJKO, Aziza TAARKOUBTE, Azzédine TAIBI, Isabelle TAN, Levla TEMEL, Sonia TENDRON, Mauna TRAIKIA, Stéphane TROUSSEL, Annie VACHER, Adel ZIANE, Sébastien ZONGHERO.

Ont donné pouvoir : Damien BIDAL ayant donné pouvoir à Yasmina BAZIZ, Hervé CHEVREAU ayant donné pouvoir à Patrice KONIECZNY, Marie-Line CLARIN ayant donné pouvoir à André JOACHIM, Séverine ELOTO ayant donné pouvoir à Christian PERNOT, Michel HADJI-GAVRIL ayant donné pouvoir à Ling LENZI, Julien MUGERIN ayant donné pouvoir à Guillaume LE FLOCH, Farid SAIDANI ayant donné pouvoir à Mauna TRAIKIA.

Excusés: Karim BOUAMRANE, Zishan BUTT, Daniela DUDAS, Florence LAROCHE, Blaise NDJINKEU KEUZETA, Soizig NEDELEC, Pierre SACK.

Approbation du projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Plaine Commune sur la ZAC 'Village Olympique et Paralympique '

CONSEIL DE TERRITOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-6, L. 153-54 et R. 153-16 ;

Nombre de votants : 73, A voté à l'unanimité : Délibération n° CT-20/1759 Pour : 73 ID Télétransmission: 093-200057867-20201013-Imc1680921A-DE-1-1 Date AR: Date AR: 14/10/20

Date publication: 15/10/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

VU la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, et notamment son article 9,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1393 du 4 juin 2019 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC Village Olympique et Paralympique et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Saint-Denis et Saint-Ouen-sur-Seine ;

VU la délibération du 25 février 2020 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal,

VU le dossier de participation du public par voie électronique mis en ligne entre le 10 juin et le 12 juillet 2020;

VU la synthèse des observations et propositions du public, remise par les garants le 12 août 2020 ;

VU la délibération N°2020-45 du conseil d'administration de la SOLIDEO en date du 13 octobre 2020 portant déclaration d'intérêt général du projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Plaine Commune sur la ZAC « Village Olympique et Paralympique » ;

VU le dossier de mise en compatibilité définitivement arrêté et joint en annexe à la présente délibération.

Considérant la nécessité d'apporter des évolutions aux règles d'urbanisme applicables sur la ZAC « Village Olympique et Paralympique », et plus particulièrement aux règlements des secteurs UP22 et UP39 du PLUI concernant les communes de Saint-Ouen-Sur-Seine et Saint-Denis,

Considérant que l'EPT dispose d'un délai de deux mois à compter de la transmission du dossier de mise en compatibilité et de la déclaration d'intérêt général pour approuver la mise en compatibilité du PLUI,

Considérant que le dossier présenté prend bien en compte l'ensemble des remarques formulées par les collectivités au cours du travail de préparation de la procédure de participation par voie électronique avec la SOLIDEO,

Après en avoir délibéré,

ARTICE UNIQUE : APPROUVE la mise en compatibilité du PLUI pour permettre la réalisation de la ZAC Village Olympique et paralympique.

La signature des membres présents est au registre.

Nombre de votants : 73, A voté à l'unanimité :	Délibération
Pour : 73	ID Télétrans
	Imc1680921
	D-4- AD .

n° CT-20/1759

smission: 093-200057867-20201013-

A-DE-1-1

Date AR:

Date AR: 14/10/20 Date publication: 15/10/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

Nombre de votants : 73, A voté à l'unanimité :

Pour : 73

Délibération n° CT-20/1759

ID Télétransmission : 093-200057867-20201013-

Imc1680921A-DE-1-1

Date AR:

Date AR : 14/10/20 Date publication : 15/10/20

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.